



## AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

**Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1)**

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°1/19/0254 du 8 juillet 2022, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable a fixé

**à la société ARCELORMITTAL Belval & Differdange SA les modalités d'une cessation d'activité du train de laminage pour ronds à béton (arrêté 1/93/1869/A).**

L'arrêté ministériel a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

**Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 14 juillet au 23 août 2022 inclus).**

Pétange, le 11 juillet 2022  
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,